

Le 15 septembre 2010

Remplacement : Mode d'emploi

VOS DEMARCHES

- Faites une demande d'autorisation de remplacement auprès du **Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins**.
- **Informez la CPAM** (DGR/DRRPS/RA Boulevard F. Mitterrand 91039 EVRY Cedex) du remplacement.
- Vérifiez que **votre remplaçant remplit les conditions nécessaires** à son exercice dans le cadre de la convention en vigueur.
- **Informez votre remplaçant** des dispositions de la convention nationale en vigueur (droits et obligations), **de vos tarifs de remboursement et de votre conventionnement**.
- Signez en 3 exemplaires **un contrat de remplacement** prévoyant toutes les modalités pratiques (durée du remplacement, modalités de paiement de la rétrocession d'honoraires...) à tenir à disposition de la CPAM.
- **Cessez toute activité libérale** durant la durée du remplacement.

CELLES DE VOTRE REMPLACANT

- **S'inscrire en tant que remplaçant** à la CPAM de son domicile.
- **Fournir à la CPAM** du remplacé :
 - son numéro d'inscription à l'ordre des médecins ou son numéro de licence de remplacement,
 - son adresse personnelle et celle de votre cabinet professionnel.
- **Adopter la situation conventionnelle du remplacé pour la facturation**
- Utiliser les **documents à votre entête** (feuilles de soins « papier », ordonnances...), en indiquant à la place des coordonnées du remplacé :
 - ses nom et prénom,
 - son statut de remplaçant.



Pendant le remplacement : **pas de prêt de votre Carte de Professionnel de santé au remplaçant, elle est individuelle et personnelle.**

Pour en savoir plus : appelez le 0811 709 091